



À Collégien, la réunion visant à élire le maire et les maires-adjoints aura lieu **dimanche 24 mai 2020**, à 11 h 00, à

la maison communale. Un

Facebook live

de ce conseil sera retransmis à 11 h 00 sur la page Facebook de la Mairie de Collégien, pour l'occasion.

Le 15 mars 2020, lors du premier tour des élections municipales, plus de 30 000 communes ont élus leurs conseils municipaux au complet. En raison de la crise sanitaire, la loi du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a notamment prévu que les conseillers municipaux et communautaires, élus au premier tour, entreraient en fonction à une date ultérieure. Par un décret publié au journal officiel le 15 mai 2020, les nouveaux élus municipaux peuvent entrer en fonction à partir du lundi 18 mai.

À Collégien, le conseil municipal d'installation aura lieu le dimanche 24 mai à 11 h 00, non pas en salle du conseil mais à la maison communale. Au cours de cette réunion, le maire et ses adjoints seront élus.

L'ordonnance du 13 mai 2020 vise à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19. Ces mesures visent à assouplir les conditions de réunion du conseil municipal afin de garantir le respect des mesures

de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, conformément à l'avis du 8 mai 2020 du Conseil scientifique sur la réunion d'installation des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (changement de lieu du conseil, nombre de places limité, mesures barrières, retransmission par tous moyens...).



Collégien

**Conseil municipal
d'installation**

Dimanche 24 mai 2020

Maison communale

11 h 00

Accès du public très restreint en raison des mesures sanitaires (10 h 00)

Retransmission en direct 11 h 00

Dimanche 24 mai 2020

11 h 00

à la Maison communale Lucien Zmuda - rue des Saules

L'accès du public est restreint et réglementé :

- Ouverture des portes à 10 h 00
- Nombre de places très limité en raison des mesures de distanciation sociale (chaque chaise est placée au centre de 4 m² d'espace)
- Soyez prudents, appliquez les gestes barrières (distance sociale, gel hydroalcoolique, éternuez ou tousssez dans votre coude, masques...)

Un facebook live retransmettra cette séance en direct sur [la page officielle de la mairie de Collégien.](#)

Ordre du jour

Instance :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 mars 2020

Administration Générale :

- Installation du Conseil Municipal
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- Élection des adjoints au Maire
- Lecture de la charte de l'élu local
- Indemnités du Maire et des adjoints
- Délégations de pouvoir du Conseil Municipal

Information

- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Questions diverses